



La Martinière

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ



Annexes complétives

(Version du 9 octobre 2024)

Résidence pour personnes âgées dépendantes

LIVRET D'ACCUEIL EHPAD

Table des matières

Présentation de la Martinière.....	3
Contacts utiles de la Martinière.....	4
Recours à une tierce personne pour solutionner une difficulté	5
Autres contacts	5
La protection de vos données personnelles : le RGPD	5
Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge	6
Quelques précisions sur l'organisation.....	7
Identifier le personnel dans l'établissement	8
Plan du rez-de-chaussée de l'Etablissement	9
Plan du 1 ^{er} étage de l'Etablissement	10
Tarifs de la Martinière.....	11
Règles de facturation en cas absence du résident	12
Informations importantes concernant l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH).....	13
Trousseau de linge	14
Grille AGGIR	15
La personne de confiance	16
Les directives anticipées	18
Information sur l'utilisation de contentions.....	19
Une collaboration renforcée avec différentes structures à travers des conventions	20
Indicateurs qualité de l'Etablissement	21
Les réseaux de santé	24
Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante.....	26
Association pour le développement des soins palliatifs en Essonne	27

L'établissement La Martinière est reconnu Association d'intérêt général



Si vous choisissez d'effectuer un don à l'établissement pour améliorer l'accompagnement de nos résidents, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de **66 %** du montant des dons (*la réduction s'applique dans la limite de 20 % du revenu imposable*).

Exemple : pour un don de 200 €, vous avez droit à une réduction d'impôt de : **132 € (200 € x 66 %)**.

Présentation de la Martinière

L'établissement La Martinière a ouvert ses portes le 6 juin 1995. Situé à Saclay, à 25 km de Paris, dans le département de l'Essonne, son accès par voie routière (N 118 : Porte de St Cloud-Orsay) est relativement facile. Implanté dans une zone calme, l'établissement est entouré d'un très beau parc de 9 hectares, qui permet la marche, les promenades et la détente.

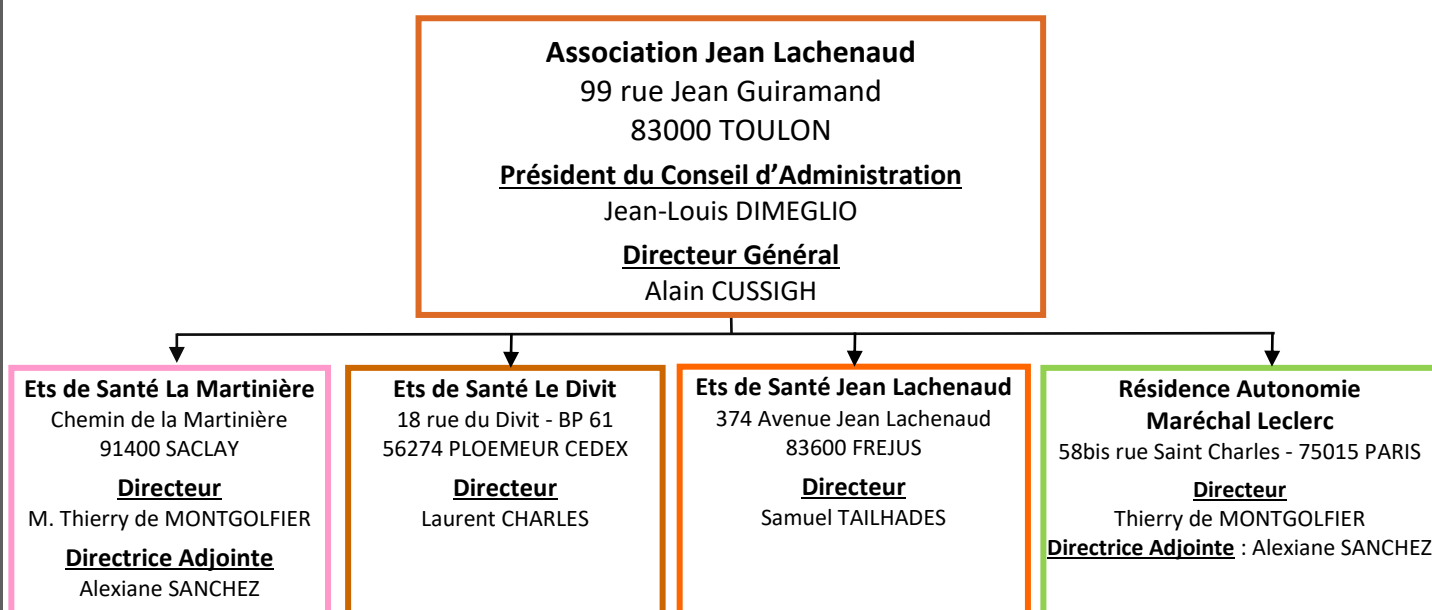
Créé par la Caisse Nationale Militaire de sécurité sociale (C.N.M.S.S.), l'établissement est géré par l'Association Jean Lachenaud qui gère également deux autres établissements plus anciens, l'un à Fréjus dans le Var, l'autre à Ploemeur dans le Morbihan.

La Martinière est un établissement hospitalier. Il est ouvert à tous les régimes d'assurance maladie avec une priorité reconnue aux ressortissants de la C.N.M.S.S. et de différentes mutuelles militaires ainsi qu'aux familles d'un militaire.

Sa vocation est double : d'une part assurer les soins de suite et de rééducation (SSR) après hospitalisation dans un établissement de moyen séjour, d'autre part accompagner les personnes âgées dépendantes dans notre structure EHPAD.

Pour votre information, en novembre 2012, l'évaluation externe de notre résidence EHPAD, effectuée par le CNEH, a mis en exergue un niveau de points forts de 80% et aucun point de non-conformité. Aussi, le magazine « Que Choisir » de mars 2016 a-t-il classé l'EHPAD de la Martinière « Très bon ».

Enfin, notre service de Soins de Suite et de Réadaptation a été certifié en janvier 2018 de la plus haute mention que réserve la Haute Autorité de Santé, à savoir le niveau A. Cette procédure mesure le niveau de qualité d'un établissement en évaluant l'ensemble de son fonctionnement et de ces pratiques à travers un guide de référence.



Contacts utiles de la Martinière

Pour toute information relative au dossier d'admission

La secrétaire médicale - ✉ ehpad.lamartiniere@ajl.asso.fr - ☎ 01.69.33.67.39

Pour toute information relative à la gestion de votre admission et les frais de séjour

Les hôtesse d'accueil - ✉ accueil.lamartiniere@ajl.asso.fr - ☎ 01.69.33.67.67

Pour vous apporter un soutien moral et psychologique

Mme Lisa VANANGAMOUDIAR, psychologue - ✉ psychologue.ehpad.lamartiniere@ajl.asso.fr

☎ 01.69.33.67.67 – Fax : 01.69.33.67.16

Pour faire part des difficultés rencontrées au sein de l'établissement

- **L'infirmière coordinatrice**, Mme Mathilde SALMIER (*pour les questions relatives à votre prise en charge en EHPAD et au fonctionnement du service*) ☎ 01.69.33.67.20
- Le **Directeur** et Président de la Commission des Relations avec les Usagers (CDU) - ☎ 01.69.33.67.67
- Les **médiateurs médicaux** peuvent être saisis de toute question relative à la prise en charge médicale pendant votre séjour.
Il s'agit des Drs BOUDIER et DENNI - ☎ 01.69.33.67.67
- Les **médiateurs non médicaux** peuvent être saisis de toute question autre que celles relatives à la prise en charge médicale.
Il s'agit de Mme PINTO - ☎ 01.69.33.67.67
- Les **représentants des usagers** siégeant à la CDU sont :
 - Mme NICAUD – Association pour le développement des Soins Palliatifs en Essonne (ASP 91)Pour la joindre : ✉ usagers.lamartiniere@ajl.asso.fr - ☎ 01 69 33 67 07 et par courrier : Secrétariat Qualité, Ets de Santé la Martinière, Chemin de la Martinière, 91400 SACLAY
Les représentants des usagers exercent leurs missions dans le cadre d'un mandat de représentation qui leur est confié par le ministère chargé de la santé. Ils agissent en toute indépendance dans l'établissement pour garantir, en autres, le respect et la promotion des droits des malades. Ils peuvent vous accompagner pour la rencontre des médiateurs ou du directeur.
- Les **représentants des familles** siégeant à la CDU sont :
 - Mr Laurent BENONY
 - Mme Jacqueline VANTREPOL
 - Mme Claire Marie GENINLes représentants des familles peuvent être joints par email : cvs.famille.lamartiniere@ajl.asso.fr.

N'oubliez pas que l'équipe soignante et médicale se tient à votre disposition pour toutes explications. N'hésitez pas à leur poser vos questions.

Recours à une tierce personne pour solutionner une difficulté

- Le **Défenseur des Droits** chargé de défendre les droits et les libertés des particuliers ou professionnels de santé dans le cadre de leurs relations avec les services publics :
 - par voie électronique : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/nous-contacter>
 - par courrier : Défenseur des droits - Libre réponse 71120 - 75342 Paris CEDEX 07 – Tél : 09.69.39.00.00
 - par les délégués du Défenseur des Droits, Maison de Justice et du Droit, Avenue de Saintonge – 91940 LES ULIS– Tél : 01 64 86 14 05 (d'autres délégués sont possibles, voir le site internet Défenseur des droits).
- Le **médiateur à la consommation** : ANM Consommation – 2 rue de Colmar – 94300 VINCENNES tél du lundi au vendredi de 9h à 12h au 01 58 64 00 05 – email : par leur site internet
- Le **Guichet Réclamation en Santé** (accueil et accompagnement pour faire valoir vos droits en santé) – site : <https://www.gre-sante.org/>
 - Par voie électronique : par leur site internet
 - Par téléphone : 0805 38 28 28 (service et appel gratuits)
 - Sur rendez-vous dans les guichets de Réclamation en Santé en Essonne (voir sur le site <https://www.gre-sante.org/>)
- Les **personnes qualifiées de l'Essonne** (voir la liste ci-dessous) : Les courriers destinés aux personnes qualifiées sont à transmettre à l'adresse suivante : Conseil Départemental de l'Essonne – Service des Ets et services sociaux et médico-sociaux - Hôtel du département - Boulevard de France - 91012 EVRY Cedex

Nom	Qualification	Secteurs sur lesquels les personnes qualifiées peuvent être saisies
M. Sorel APPOLINAIRE	En activité	Tous secteurs
Mme Evelynne BAR	Retraitée	SAAD et handicap
Mme Michèle BARRET	Retraitée	Tous secteurs hors associations tutélaires et CHRS
Mme Catherine COSTANTINI	Retraitée	Tous secteurs
Mme François DRISS	En activité	Personnes âgées (établissements)
M. Ali KEMERCHOU	En activité	Etablissements et services du secteur social
Mme Marie-Thérèse PAIN	Retraitée	Tous secteurs
Mme Catherine PLECHOT	Retraitée	Personnes âgées et adultes handicapés (établissements)
M. Michel SIRONI	Retraité	Tous secteurs hors handicap
Mme Alexandra THIALON	En activité	Personnes âgées autonomes et adultes handicapés

Autres contacts

- **SOS Maltraitance** : 3977
- Le **CODERPA** (Comité départemental des retraités et personnes âgées) créé par le Conseil général de l'Essonne pour favoriser le bien-être des aînés à domicile ou en établissement – Tél : 01.60.87.20.57

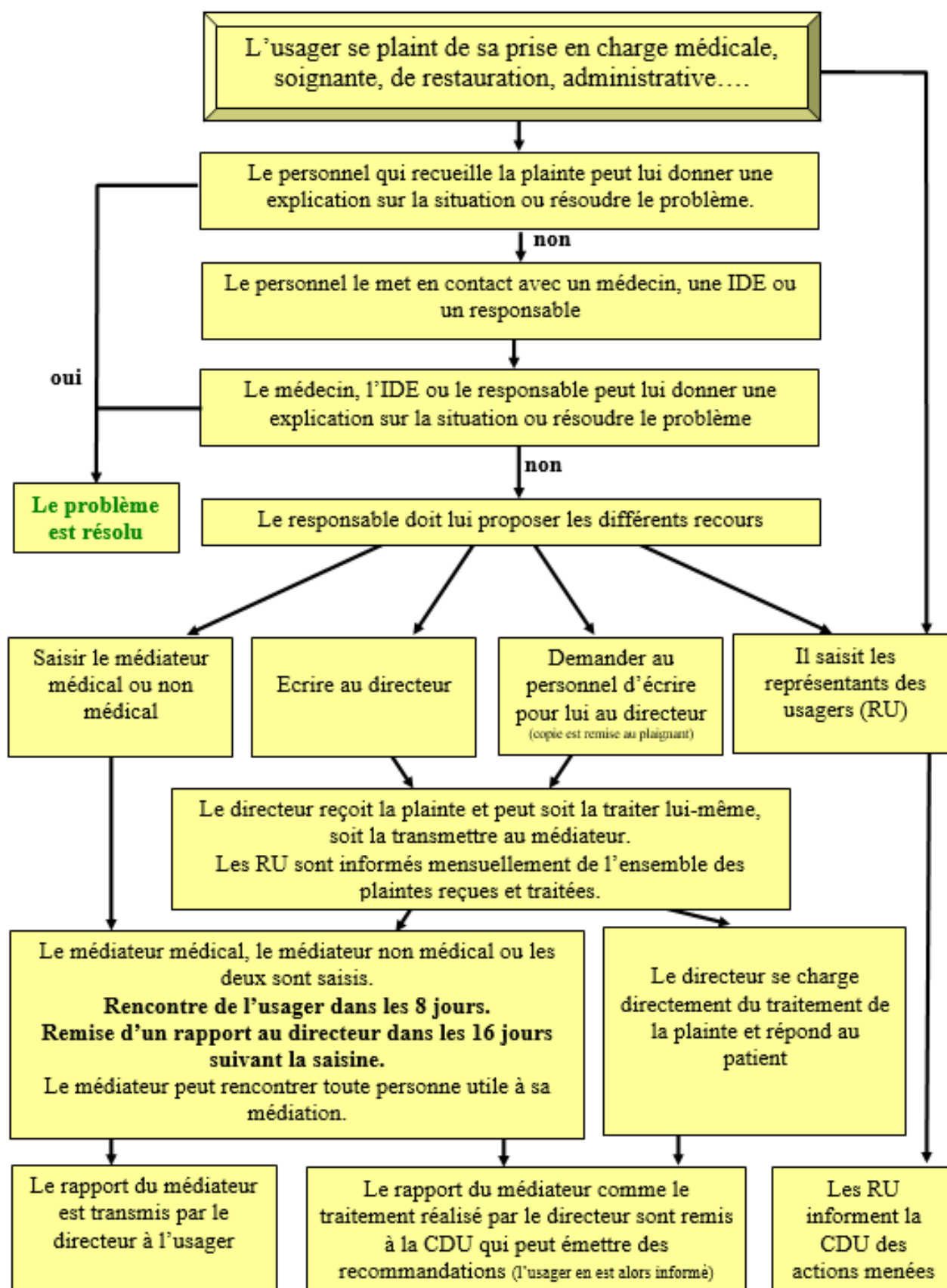
La protection de vos données personnelles : le RGPD

L'établissement de santé La Martinière respecte l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, françaises et européennes relatives à la protection des données personnelles, et s'engage à traiter ces données personnelles de manière transparente, confidentielle et sécurisée.

La notice d'information détaillée est disponible sur notre site internet : <https://ajl-asso.fr/la-martiniere/politique-de-qualite/>.

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge

La plainte de l'utilisateur



Quelques précisions sur l'organisation

Le règlement de fonctionnement de notre EHPAD vous a été remis à votre admission avec le contrat de séjour. Il est également consultable sur le panneau d'affichage dans le hall d'accueil de l'établissement. Dans l'unité de vie protégée, les infirmières le tiennent à votre disposition.

Votre prise en charge par le personnel

Au cours de votre séjour, vous serez pris en charge par du personnel qualifié, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme.

Si le personnel veille à traiter la personne accueillie avec égards, le personnel attend en retour, d'être traité avec respect, aussi bien par le patient que par ses proches.

Attribution des chambres

La Martinière est un établissement médical et médico-social : les chambres sont attribuées en fonction des disponibilités. Les changements de chambre sont éventuellement possibles en fonction de la libération de celles-ci.

Les repas

Pour l'EHPAD :

- Le petit déjeuner est servi en chambre entre 7 heures 30 et 8 heures 30
- Le déjeuner est servi au restaurant à partir de 12 heures.
- Le goûter est servi en salle polyvalente à 15h30.
- Le dîner est servi soit en chambre à partir de 18 heures, soit au restaurant à partir de 18h30.

Pour l'UVP : Les horaires sont plus flexibles et s'adaptent au rythme de vie des résidents avec :

- Un petit déjeuner possible entre 7 et 11 heures.
- Le déjeuner est servi dans la salle à manger de l'unité entre 12 heures et 14 heures.
- Le goûter est servi dans l'unité sans contrainte de lieu à 15h30.
- Le dîner est servi dans la salle à manger de l'unité à 18 heures.

Au PASA (pôle d'activité et de soin adapté) :

Les résidents qui sont pris en charge au PASA peuvent y prendre le déjeuner. Les résidents peuvent être amenés à participer à l'élaboration du repas qu'ils prennent au sein du pôle.

La bibliothèque

La bibliothèque est ouverte tous les jours de 9h à 19h, week-end et jours fériés compris. La bibliothèque est partagée avec les patients du soin de suite et de réadaptation. Elle fonctionne en libre-service en dehors des permanences des bibliothécaires qui vous accueillent les

lundis, jeudis et vendredis après-midi - mercredis matin (11h) et après-midi

Les prêts sont gratuits.

Les bibliothécaires mettent à la disposition des patients malvoyants des lecteurs de livres enregistrés ; des Jeux et puzzles sont également à la disposition des patients.

Coordonnées des ministres de culte

- Eglise catholique – Paroisse d'Orsay – Tél : 01.69.28.86.68
- Eglise réformée de France – Palaiseau – Tél : 01.69.20.26.42
- Association Consistoriale Israelite de Paris – Antony – Tél : 01.46.66.19.17
- Conseil Français du Culte Musulman – Paris – Tél : 01.45.58.05.73

Horaires de la navette visiteurs

- **Aller à la Martinière** : Gare RER Le Guichet – La Martinière : **15h25** – 15h35
- **Retour à la gare du Guichet** : La Martinière - Gare RER Le Guichet : **18h00** – 18h10

Identifier le personnel dans l'établissement

Tout au long de votre séjour, vous serez entouré par une équipe de personnes qualifiées. L'ensemble du personnel est identifiable par son nom et sa fonction inscrits sur sa tenue.

Descriptif des tenues



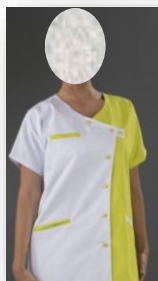
Tenue blanche ou blouse blanche : médecins, cadre infirmier, surveillante, infirmiers, diététicienne, orthophoniste, brancardier, assistantes sociales



Tunique jaune : service de rééducation : kinésithérapeutes, ergothérapeute, psychomotricienne, enseignante en activités physiques adaptées.



Tunique bleu ciel : aides-soignants



Tunique vert anis : Agent des services hospitaliers (il assure l'entretien et le nettoyage de votre chambre et de tous les locaux du service)



Tenue violette : personnel vacataire

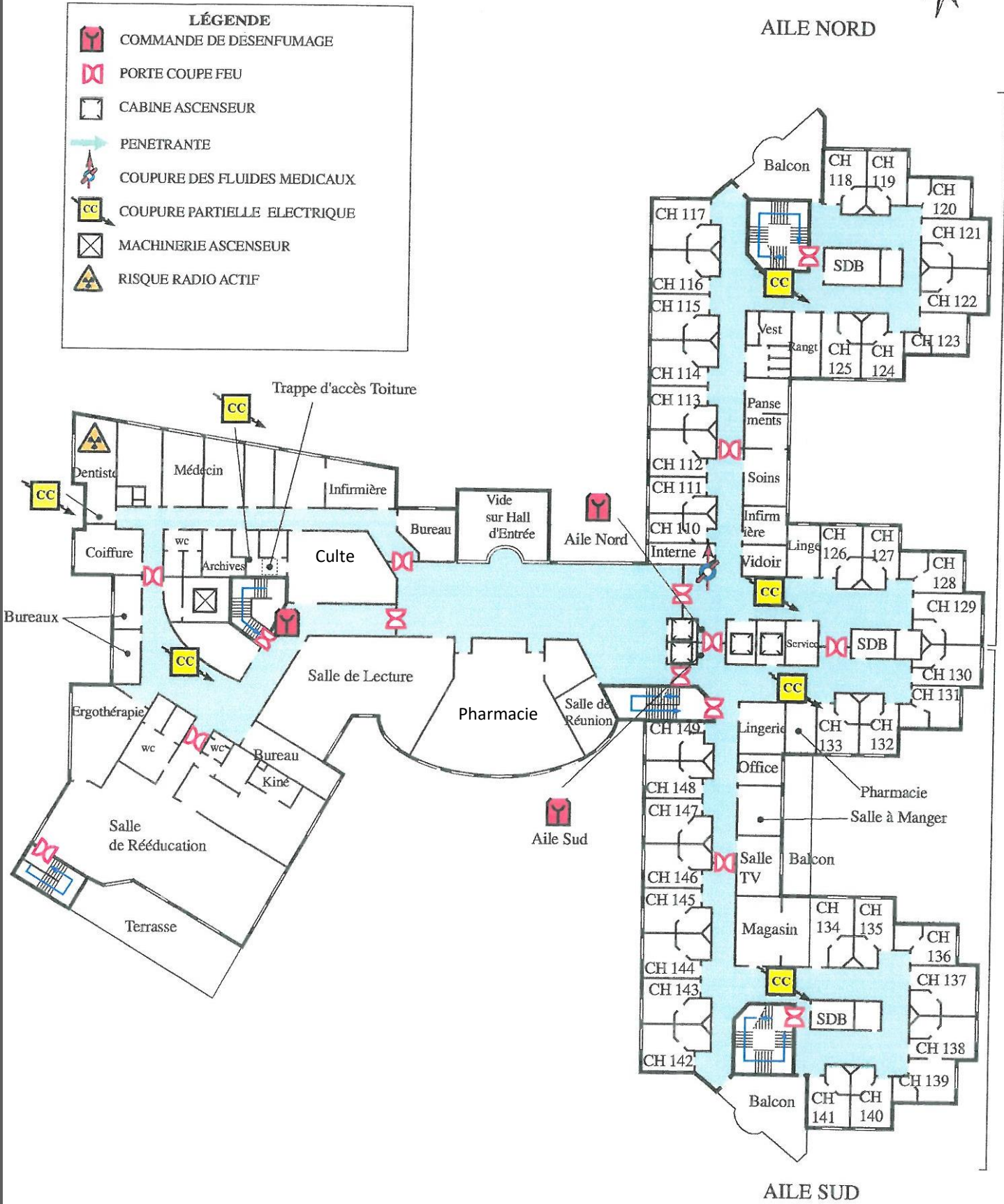
Plan du rez-de-chaussée de l'Établissement



Plan du 1^{er} étage de l'Établissement

LÉGENDE

-  COMMANDE DE DÉSENFUMAGE
-  PORTE COUPE FEU
-  CABINE ASCENSEUR
-  PENETRANTE
-  COUPURE DES FLUIDES MEDICAUX
-  COUPURE PARTIELLE ELECTRIQUE
-  MACHINERIE ASCENSEUR
-  RISQUE RADIO ACTIF



Tarifs appliqués à l'EHPAD Accueil permanent ou temporaire

Tarifs hébergement des résidents de plus de 60 ans

Tarifs hébergement pour les résidents actuels et tarif aide sociale	Tarifs différenciés applicables uniquement aux nouveaux résidents	Tarif de référence de la sécurité sociale
Chambre 1 place	77,86 €	269,97 €
Ch. d'accueil temporaire	77,86 €	283,21 €
Grand studio	89,54 €	57,84 €
	89,54 €	20,00 €
	102,97 €	60,00 €

Tarifs journaliers afférents à la dépendance

GIR 1 & 2	16,65 €
GIR 3 & 4	10,58 €
GIR 5 & 6	4,49 €
Moins de 60 ans	19,54 €

Autres tarifs

Téléphone : forfait mensuel	5,00 €
Télévision : forfait mensuel	5,00 €
Wifi : forfait mensuel	25,00 €
Dépôt de garantie à verser à l'admission	2 000,00 €

Autres prestations

Repas accompagnant ⁽¹⁾	
en semaine, à midi	13,00 €
le week-end et jours fériés (midi)	15,00 €
Le soir	10,00 €
Repas enfants de - de 6 ans	10,00 €
La Presse	Tarifcation au réel selon les tarifs appliqués par le bureau de presse du Guichet
Soins de pédicure (la séance)	37,00 €

(1) La réservation du(des) repas se fait auprès de l'accueil 48 heures à l'avance. Elle est limitée à 3 invités par patient ou résident. La réservation sera acceptée en fonction des disponibilités.

Tarifs des prestations en SMR

Téléphone	
Ouverture de la ligne téléphonique	7,00 €
La facturation se fait ensuite en fonction de la consommation téléphonique.	
Télévision	
à la journée	4,85 €
Wifi	
à la journée	1,50 €
à la semaine	9,00 €
au mois en SSR	35,00 €

Un prestataire peut assurer le nettoyage de votre linge. La facturation est réalisée à la pièce de vêtement. Tous les tarifs sont disponibles auprès de l'hôtesse d'accueil ou dans l'annexe complète du livret d'accueil qui vous a été remis à votre admission.

Tarifs Coiffure

Prestation assurée par un intervenant extérieur.
Les tarifs sont donnés ici à titre indicatif.

Shampooing, soin, brushing ou mise en plis	32,00 €
Shampooing, soin, coupe, coiffage	47,00 €
Shampooing, coupe homme	27,00 €
Shampooing	11,00 €
Coupe	47,00 €
Coupe barbe	12,00 €
Mèches	47,00 €
Couleur	47,00 €
Permanente	47,00 €
Supplément produit	12,00 €
Forfait couleur*	77,00 €
Forfait permanente*	77,00 €
Forfait couleur et mèches*	97,00 €

* Demander à la coiffeuse ce que comprend le forfait

Soins esthétiques

Liste des esthéticiennes, à proximité de l'établissement, intervenant à domicile :

BELLE ET BIEN CHEZ SOI - tél : 06.80.32.34.31

VANESSA BEAUTE - tél : 06.21.22.87.24

CHAMPION Mégane - tél : 06.58.13.04.78

A DEUX MAINS - tél : 07.82.75.23.67

Règles de facturation en cas absence du résident - Exemple

(Réf. RDAS CD91¹ : III.2.4.3. ABSENCE DES RÉSIDENTS)

Absences de moins de 72h (3 jours)	Facturation intégrale du tarif hébergement	Chambre standard 77,86 €		Grande chambre 89,54 €
	Absence de facturation de la dépendance	GIR 1&2 0€	GIR 3&4 0€	GIR 5&6 0€

Absence de plus de 72h si le cumul des jours d'absence de l'année est inférieur ou égal à 35 jours	Facturation intégrale du tarif hébergement après déduction du forfait hospitalier	Chambre standard 77,86 € - 20 € = 57,86 €		Grande chambre 89,54 € - 20 € = 69,54 €
	Absence de facturation de la dépendance	GIR 1&2 0€	GIR 3&4 0€	GIR 5&6 0€

Si le cumul des jours d'absence est supérieur à 35 jours	Facturation intégrale du tarif hébergement	Chambre standard 77,86 €		Grande chambre 89,54 €
	Absence de facturation de la dépendance	GIR 1&2 0€	GIR 3&4 0€	GIR 5&6 0€



En absence de paiement intégral du tarif hébergement au-delà de 35 jours d'absence par année, l'établissement pourra récupérer la chambre sans dispense, pour le résident, de payer l'intégralité des sommes dues.

En cas de décès

Le prix de journée est diminué du montant des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie, à partir du lendemain du décès et pour une durée maximale de six jours suivant le décès du résident. Le logement doit être libéré dans ce laps de temps (retrait des affaires personnelles, remise des clés et état des lieux de sortie).

Lorsque le résident était bénéficiaire de l'aide sociale, le règlement départemental d'aide sociale prévoit un arrêt de la facturation un jour après le décès.

La facturation de la dépendance et des prestations facultatives prend fin le jour du décès.

¹ Règlement départemental de l'aide sociale (Conseil Départemental 91) – 2019

Informations importantes concernant l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)

Sachez que si vous sollicitez l'Aide Sociale à l'Hébergement (Réf. RDAS CD91 : III.2.4.1. Aide sociale à l'hébergement) auprès du Conseil Départemental, celui-ci pourra :

- **Conditionner cette aide à une mise à contribution obligatoire de membres de la famille (*obligés alimentaires*²).**
- **Récupérer l'aide apportée sur l'héritage du bénéficiaire.**

☞ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Etre âgé(e) de plus de 65 ans ou de plus de 60 ans si inaptitude au travail.
- Résider sur le territoire français.
- Etre dépourvu(e) de ressources suffisantes pour assurer le coût d'un hébergement en maison de retraite même avec l'aide des éventuels obligés alimentaires.
- Le bénéficiaire doit être accueilli dans un établissement habilité à l'Aide sociale ou, s'il ne l'est pas, la personne âgée doit y avoir séjourné à titre payant pendant 5 ans.

☞ MONTANT DE L'AIDE SOCIALE

Le montant de l'aide est variable : il dépend de la participation des éventuels obligés alimentaires, du montant des frais d'hébergement de l'EHPAD, et des revenus de la personne âgée (90% de ses revenus sont affectés au règlement du tarif hébergement).

☞ RECUPERATION SUR SUCCESSION

Les sommes versées par l'Aide sociale à l'Hébergement peuvent être récupérées sur la succession de la personne bénéficiaire. Si une donation a été effectuée du vivant de la personne âgée depuis moins de 10 ans, elle sera récupérée.

☞ INSTRUCTION DU DOSSIER

La demande d'ASH doit être effectuée auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui se trouve à la Mairie de la commune où réside la personne âgée.

² Les **obligés alimentaires** du règlement d'aide sociale du Conseil Départemental de l'Essonne sont (Réf. RDAS CD91 : III.2.4.4. Obligation alimentaire) sont :

- Les conjoints des bénéficiaires de l'aide sociale.
- Les enfants du bénéficiaire, mais aussi leur époux et épouse respectifs, exception faite pour les belles-filles et gendres qui ne sont plus soumis à cette obligation dans les deux cas suivants :
 - aucun enfant n'est issu du mariage entre la belle-fille (ou le gendre) et l'enfant du bénéficiaire de l'aide sociale
 - l'enfant issu de cette union est décédé.

Les concubins et les personnes ayant conclu un pacte civil de solidarité ne sont pas soumis à l'obligation alimentaire.

Sont exonérés de l'obligation alimentaire, les ascendants et les petits-enfants des bénéficiaires.

Trousseau de linge

Pour les Hommes	Pour les Femmes
<ul style="list-style-type: none"> - 2 robes de chambre - 6 pyjamas - 12 slips ou caleçons coton - 8 tricotés coton - 7 tee-shirts - 4 polos (manches longues et courtes) - 6 chemises coton - 3 pull-overs acryliques ; 2 gilets - 4 pantalons / 4 pantalons de jogging - 2 vestes ou blousons - 6 paires de chaussettes - 2 paires de chaussures - 2 paires de chausson fermé - 2 ceintures - 1 casquette - 1 écharpe - 12 mouchoirs coton - 6 gants de toilettes 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 robes de chambre - 6 chemises de nuits - 12 culottes coton - 3 soutiens gorge - 6 chemisiers - 3 pull-overs acryliques - 4 robes polyester (manches longues et courtes) - 4 jupes à élastique courtes - 4 pantalons - 2 vestes (manteau, imperméable) - 6 paires de bas/mi-bas/collants - 2 paires de chausson fermé avec talons inférieurs à 3 cm - 2 paires de chaussures - 1 bonnet - 1 écharpe / foulards - 12 mouchoirs coton - 6 gants de toilettes
<p>Nécessaire de toilette</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 rasoir électrique ; mousse à raser ; après-rasage - Savon / gel douche - shampoing - brosse à dents électrique avec brochettes à poils souples ; dentifrice - peigne - eau de Cologne - déodorant - piles pour les prothèses auditives - colle pour les prothèses dentaires - cordon à lunettes 	<p>Nécessaire de toilette</p> <ul style="list-style-type: none"> - savon - gel douche - shampoing - brosse à dents électrique avec brochettes à poils souples ; dentifrice - brosse à cheveux et peigne - eau de Cologne - déodorant - piles pour les prothèses auditives - colle pour les prothèses dentaires - cordon à lunettes

Pour éviter les pertes, les objets personnels doivent être identifiables.

Informations importantes

Le linge plat (draps, serviettes de toilette, serviettes de table) est fourni et entretenu par l'établissement.

Le linge personnel des résidents peut être entretenu par l'établissement ou par la famille, à votre convenance.

Afin de pallier aux délais d'entretien du linge liés à la collectivité, il est recommandé au résident de disposer de linge personnel en quantité suffisante.

L'identification du linge est indispensable (étiquettes sur chaque vêtement) : le marquage du linge est réalisé par l'établissement pour **tous les résidents**, que le linge soit entretenu par la famille ou par l'établissement. Lorsque le linge est renouvelé, avant le « mettre en circulation », il faudra l'apporter à la lingerie pour marquage.

Il est demandé aux familles d'apporter les vêtements du résident au moins 15 jours avant l'admission en EHPAD pour l'étiquetage des vêtements.

Le linge délicat ou en laine (vivement déconseillé en collectivité) devra obligatoirement être pris en charge par la famille ou un prestataire. L'accueil de l'établissement vous renseignera sur les jours de passage du prestataire et tient à votre disposition les tarifs applicables.

Grille AGGIR

Les six groupes iso-ressources prévus par la grille AGGIR peuvent être schématiquement caractérisés de la manière suivante :

- Le **GIR 1** correspond aux personnes âgées confinées au lit, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants. Dans ce groupe se trouvent également les personnes en fin de vie.
- Le **GIR 2** regroupe deux catégories majeures de personnes âgées :
 - celles qui sont confinées au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante,
 - celles dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui ont conservé leurs capacités à se déplacer ;
- Le **GIR 3** correspond, pour l'essentiel, aux personnes âgées ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. La majorité d'entre elles n'assument pas seules l'hygiène de l'élimination anale et urinaire.
- Le **GIR 4** comprend deux catégories de personnes âgées :
 - celles n'assumant pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent parfois être aidées pour la toilette et l'habillage. Une grande majorité d'entre elles s'alimentent seules,
 - celles n'ayant pas de problèmes locomoteurs, mais devant être aidées pour les activités corporelles et pour les repas ;
- Le **GIR 5** comprend des personnes âgées assurant seules leurs déplacements à l'intérieur de leur logement, s'alimentant et s'habillant seules. Elles ont besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage ;
- Le **GIR 6** se compose des personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie courante.

Pour information

Les quatre premiers GIR ouvrent droit à l'APA (aide personnalisée d'autonomie), dès lors que les conditions d'âge et de résidence sont remplies. Les personnes âgées classées en GIR 5 et 6 peuvent bénéficier des prestations d'aide ménagère servies par leur régime de retraite ou par l'aide sociale départementale.

La personne de confiance

	ENREGISTREMENT	Réf : EN/DDP/005 Version 12 Validé en sept. 2024
	La personne de confiance Document d'information et formulaire de désignation	

La personne de confiance : document d'information

(Les directives anticipées concernant les situations de fin de vie - Guide pour le grand public – Annexe 2 - HAS - Octobre 2016)

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance : c'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation (Article L.1111-6 du Code de santé publique).

Quel est son rôle ?

La personne de confiance a plusieurs missions.

☞ **Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une mission d'accompagnement**

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé ;
- vous accompagner dans vos démarches liées à vos soins ;
- assister aux consultations ou aux entretiens médicaux : elle vous assiste mais ne vous remplace pas ;
- prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence : elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Il est important qu'elle connaisse vos directives anticipées et il est recommandé de les lui remettre si vous les avez rédigées.

Elle a un devoir de confidentialité concernant les informations médicales qu'elle a pu recevoir et vos directives anticipées : elle n'a pas le droit de les révéler à d'autres personnes.

☞ **Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale**

La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitement et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

Elle sera votre porte-parole pour refléter de façon précise et fidèle vos souhaits et votre volonté. Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage (membres de la famille, proches...).

Elle transmettra vos directives anticipées au médecin qui vous suit si vous les lui avez confiées ou bien elle indiquera où vous les avez rangées ou qui les détient.

La personne de confiance peut faire le lien avec votre famille ou vos proches mais peut aussi affronter une contestation s'ils ne sont pas d'accord avec vos volontés.

Elle n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements, mais témoignera de vos souhaits, volontés et convictions : la responsabilité appartient au médecin et la décision sera prise après avis d'un autre médecin et concertation avec l'équipe soignante.

Attention, la personne de confiance n'est pas nécessairement la personne à prévenir s'il vous arrivait quelque chose, si vous étiez hospitalisé(e), ou en cas de décès.

Elle n'a pas non plus de mission spécifique en dehors de celle concernant votre santé.

Qui peut être la « personne de confiance » ?

Toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission : parent, ami, proche, médecin traitant.

Il est important que vous échangiez avec elle afin qu'elle comprenne bien vos choix et votre volonté. Elle ne devra pas exprimer ses propres souhaits et convictions mais les vôtres et doit s'engager moralement vis-à-vis de vous à le faire.

Elle doit être apte à comprendre et respecter les volontés énoncées dans une situation de fin de vie et mesurer la possible difficulté de sa tâche et la portée de son engagement.

Il est important qu'elle ait donné son accord pour cette mission.

Une personne peut refuser d'être votre personne de confiance.

Quand la désigner ?

Vous pouvez la désigner à tout moment, que vous soyez en bonne santé, malade ou porteur d'un handicap.

La réflexion sur vos directives anticipées et leur rédaction peuvent être un moment opportun car la personne de confiance doit connaître vos souhaits et volontés pour le cas où vous seriez un jour hors d'état de vous exprimer.

Comment la désigner ?

La désignation doit se faire par écrit : vous pouvez la faire sur papier libre, daté et signé, en précisant son nom, prénoms, ses coordonnées pour qu'elle soit joignable ou utiliser un formulaire. Elle doit cosigner le formulaire la désignant.

Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à deux personnes d'attester par écrit que cette désignation est bien votre volonté.

Vous pouvez changer d'avis et/ou de personne de confiance à tout moment en le précisant par écrit (ou par oral devant deux témoins qui l'attesteront par écrit). Il est recommandé de prévenir votre précédente personne de confiance qu'elle n'a plus ce rôle et de détruire le document précédent.

Si vous faites l'objet d'une mesure de tutelle, vous devez avoir l'autorisation du juge ou du conseil de famille pour la désigner. Si vous aviez désigné votre personne de confiance avant la mesure de tutelle, le conseil de famille ou le juge peut confirmer la désignation de cette personne ou la révoquer.

Comment faire connaître ce document et le conserver ?

Il est important que les professionnels de santé soient informés que vous avez choisi votre personne de confiance et aient ses coordonnées dans votre dossier : il est recommandé que ce document soit intégré dans le dossier médical de votre médecin traitant et/ou celui de l'équipe soignante hospitalière et/ou de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou de tout autre lieu de résidence/d'hébergement (personnes en situation de grande dépendance ou de précarité).

Vous pouvez également le conserver avec vous.

Il est très important également que vos proches soient informés que vous avez choisi une personne de confiance et connaissent son nom.

Les directives anticipées

 La Martinière ETABLISSEMENT DE SANTE	ENREGISTREMENT	Réf : EN/DDP/007
	Les directives anticipées Document d'information et formulaires de recueil	Version 5 Validé en mai. 2022

Les directives anticipées : document d'information

Définition : Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie. Ces directives ne seront utilisées que si la personne devient incapable de communiquer et d'exprimer sa volonté.

De quoi s'agit-il ? : Les directives anticipées vous permettent, en cas de maladie grave, de faire connaître vos souhaits sur votre fin de vie, elles doivent contenir ce qui remplacera votre parole, si celle-ci devenait impossible.

Pour qui ? : Pour toute personne majeure en état de les exprimer. Une personne sous protection juridique peut rédiger des directives anticipées si le juge ou le conseil de famille l'y autorise.

Pourquoi ? : Pour permettre de prendre en compte ses volontés quand la personne n'est plus en capacité de les exprimer.

Quand les rédiger ? : A tout moment, lors d'une hospitalisation, de la connaissance d'un diagnostic de maladie grave etc...

Contenu : il est variable en fonction du moment où la personne les rédige.

Pour une personne en bonne santé, ces directives seront d'ordre assez général. En revanche, pour une personne atteinte d'une maladie grave, les directives seront plus précises. IL existe des modèles pour vous aider à les rédiger.

Les directives anticipées vous permettent de faire connaître vos souhaits et en particulier :

- limiter ou arrêter les traitements en cours,
- être transféré en réanimation si l'état de santé le requiert,
- être mis sous respiration artificielle,
- subir une intervention chirurgicale,
- être soulagé de ses souffrances même si cela a pour effet de mener au décès.

Validité : les directives anticipées sont modifiables ou révocables à tout moment. Elles ont une durée illimitée.

Quel est le poids des directives anticipées dans la décision médicale : Elles s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation ou lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale. Dans ce cas un avis collégial est nécessaire.

Comment : Ecrites par la personne elle-même sur papier libre daté et signé, précisant ses nom, prénoms date et lieu de naissance.

Si la personne n'est pas en état de les écrire elle-même, elle fait appel à 2 témoins, dont la personne de confiance, qui attestent que le document est l'expression de sa volonté libre et éclairée. Ces témoins indiquent leur nom et qualité, datent et signent l'attestation jointe aux directives anticipées.

Conservation : Les directives anticipées doivent être accessibles au médecin amené à prendre une décision d'arrêt ou de limitation de traitement. Elles sont conservées dans le dossier médical (médecin traitant) ou dans le dossier médical hospitalier ou le dossier médical partagé (s'il est renseigné).

Elles peuvent être confiées à la personne de confiance ou à un proche, les coordonnées de la personne qui les détient sont alors indiquées dans le dossier médical hospitalier.

Les médecins de notre établissement pourront vous proposer le formulaire de directives anticipées adapté à votre situation. N'hésitez pas à leur en parler.

Documents de référence

- Loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie
- Code de la Santé Publique art L 1111-4, L.1111-11 à L1111-13 et R 1111-17 à R1111-20, R 1112-2, R2127-37
- Loi n° 2016-87 du 02 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie
- Arrêté du 03 aout 2016 relatif au modèle de DA prévu à l'article L1111-11 du code de santé publique

Information sur l'utilisation de contentions

Aux fins de protéger les résidents de l'EHPAD contre des risques de chute notamment, il est parfois utilisé des contentions.

Il est rappelé que :

- ces pratiques sont contraires à l'article 66 de la constitution ;
- l'établissement doit aussi protéger les personnes contre les risques engendrés par leur pathologie, la dégradation de leur état physique ou mental.

L'information que nous vous livrons ci-dessous a pour but de sortir de cette contradiction.

En EHPAD à la Martinière, la pose d'une contention est possible dans les conditions suivantes :

- Si l'équipe (*au moins un médecin et l'infirmier*) en constate la nécessité ;
- Recueil des raisons de cette contention ;
- Modalité de mise en place de la ou des contentions, si nécessaire ;
- Information du résident sur les motifs de pose de contention et recherche de son consentement ;
- Information de la famille ;
- l'information obligatoirement écrite du tuteur (information par fax, courriel ou courrier RAR) le récépissé du fax, du courriel ou de la lettre RAR doit être jointe au rapport (*il est rappelé que le tuteur peut s'opposer à la contention*) ;
- Après validation du directeur ;
- Pour une durée maximale de 2 mois (un renouvellement est possible dans les mêmes conditions), après réévaluation.

En résumé, si une contention est jugée nécessaire, vous serez informé, soit au cours d'un entretien, soit par courrier, rappelant la justification et les modalités de contention mises en place pour la sécurité de votre parent.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, l'équipe soignante et moi-même vous prient de bien vouloir accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Médecin Coordonnateur

Une collaboration renforcée avec différentes structures à travers des conventions



Le service de santé des Armées : convention permettant des liens privilégiés avec les hôpitaux d'instruction des armées BEGIN et PERCY, et le Centre de Transfusion sanguine des Armées Jean JULLIARD.



Le laboratoire CERBALLIANCE réalise les analyses biologiques, bactériologiques et les analyses en urgence pour l'établissement, 7 jours sur 7.



L'Association de soins palliatifs de l'Essonne : une équipe de 8 bénévoles apporte aux patients en souffrance et à leurs proches un accompagnement et une écoute (pour plus de détails, voir en page 31).

www.aspfondatrice.org



Les Equipes Mobiles Territoriales d'Accompagnement et de Soins Palliatifs, NEPALE (Nord Essonne) et SPES (Sud Essonne), spécialisées en Cancérologie, Gériatrie et soins palliatifs ont pour objectifs, notamment, d'évaluer de la situation du patient et de son entourage, de proposer un projet de soins pour permettre le maintien et le retour à domicile, de coordonner le parcours de prise en charge du patient en lien avec ses professionnels de santé... Ils contribuent également, par les échanges avec les équipes soignantes, à l'amélioration de la prise en charge des patients.

<https://ajl-asso.fr/la-martiniere/nepale/> - www.spes-asso.fr



L'arrêté du 13 octobre 2011 confère à l'établissement de santé La Martinière la qualité de « Partenaire de la défense nationale ».



L'établissement est membre de **Guérir Prévenir Soigner en Essonne** dont le but est de proposer une offre de soin coordonnée sur le territoire de l'Essonne.



Multi-Services et Soins au Domicile (MSSD) est un service d'aide à domicile pour seniors situé aux Ulis.

ET AUSSI...

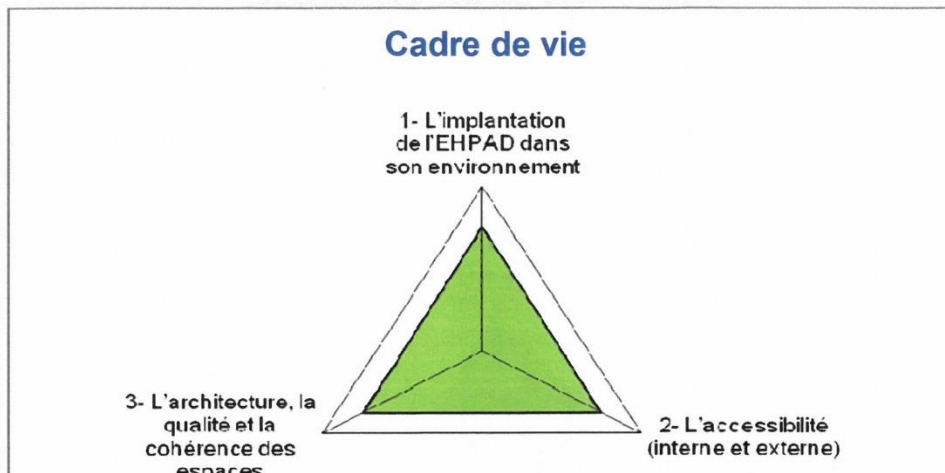
La prise en charge de la maladie d'Alzheimer par des consultations « mémoire » à l'hôpital d'Orsay et de Ballainvilliers, et le Conseil Départemental de l'Essonne qui a placé la lutte contre cette maladie au cœur de ses priorités.

L'Institut Hospitalier Jacques Cartier à Massy et les hôpitaux périphériques

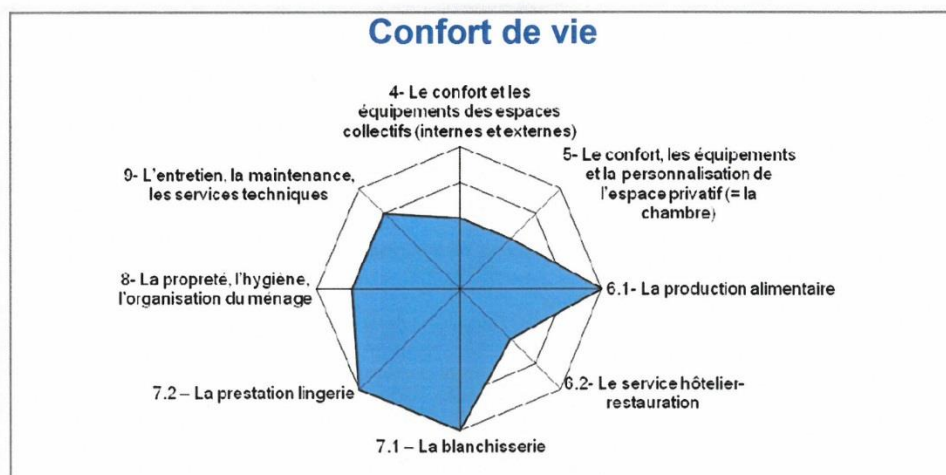
RESULTATS DE L'ÉVALUATION EXTERNE DE L'EHPAD

Réalisée en novembre 2012

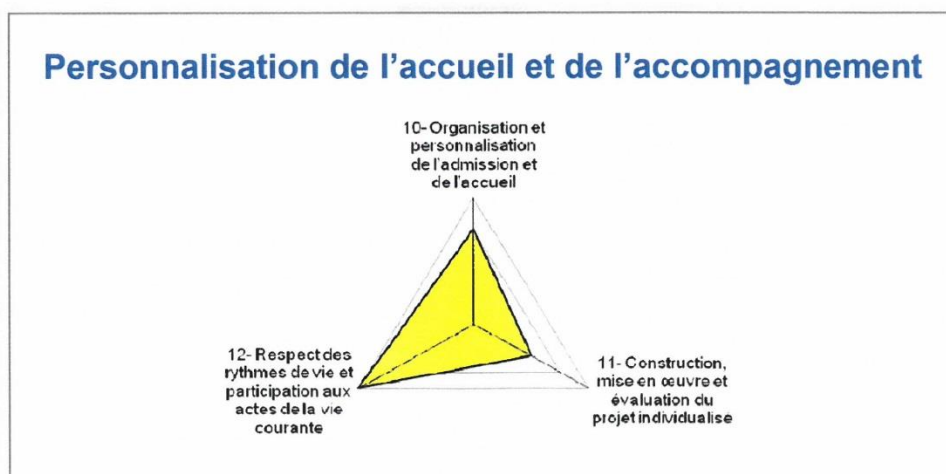
Cadre de vie



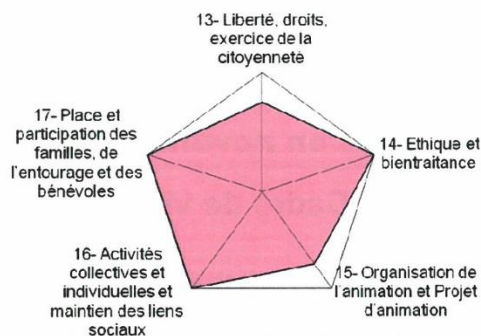
Confort de vie



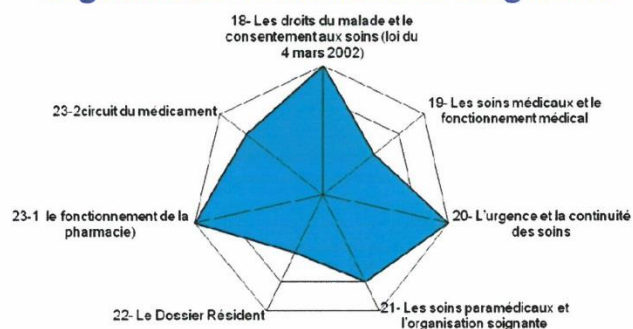
Personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement



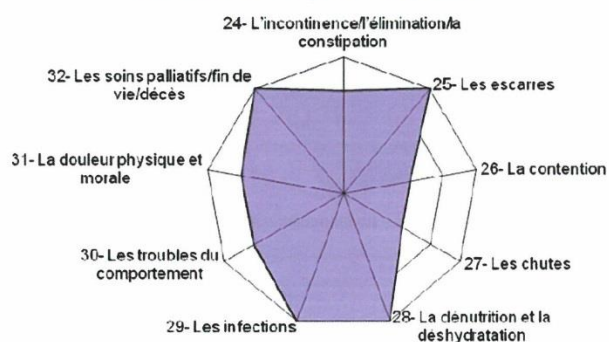
Vie sociale et citoyenneté



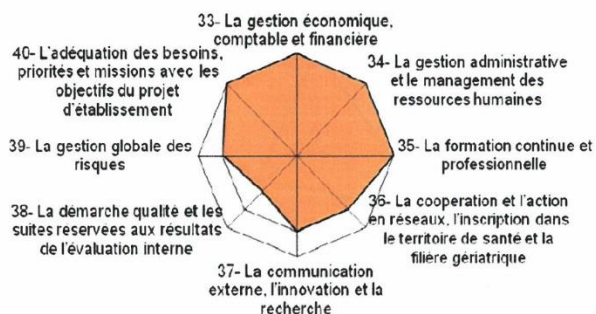
Organisation médicale et soignante



Prévention et prise en charge des risques de santé spécifiques



Management, gestion et suivi des activités



Données qualité

ETABLISSEMENT DE SANTE LA MARTINIÈRE

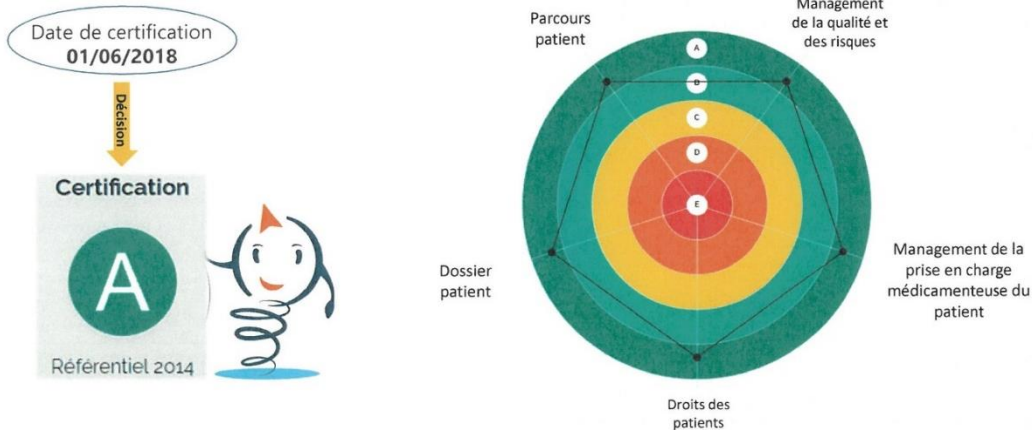


Type d'établissement : Privé à but non lucratif
 N° Finess : 910811322
 Établissement de rattachement : ASSOCIATION JEAN LACHENAUD
 Secteurs d'activité: Soins médicaux et de réadaptation

Certification pour la qualité et la sécurité des soins



Le niveau de certification de l'établissement est décidé par la Haute Autorité de Santé, à l'issue d'une évaluation externe. Il donne une appréciation indépendante sur la qualité et la sécurité des soins dans les établissements de santé.



Les IQSS sont des indicateurs obligatoires pour tous les établissements de santé et sont suivis au niveau national. Ils sont calculés à partir des activités de l'année précédente (2023).

➤ Vaccination contre la grippe

Score **17,2%**
 Effectif total en 2023 163
 Effectif vacciné 28



Marge de progression à faire

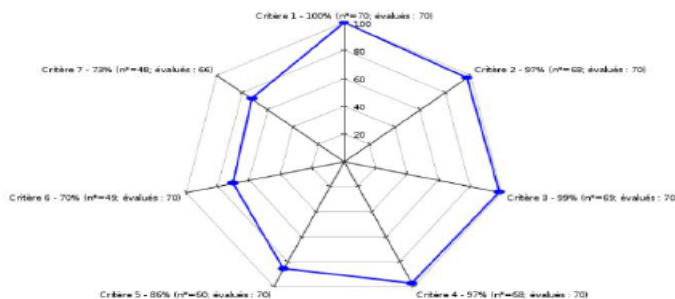
➤ Indicateur de consommation de la solution hydroalcoolique ICSHA

Score **43%**
 Classe C
 Volume déclaré 262 L
 Volume minima théorique à délivrer 604.39 L



Marge de progression à faire

➤ Indicateurs issus du dossier patient (projet de vie, projet de soin)



Critères 6 et 7 à retravailler

Critère 1 : Examen médical d'entrée renseigné
 Critère 2 : Évaluation de l'autonomie renseignée
 Critère 3 : Évaluation sociale renseignée
 Critère 4 : Évaluation psychologique renseignée
 Critère 5 : Projet de soins renseigné et actualisé pour les patients hospitalisés plus de 30 jours
 Critère 6 : Synthèses des échanges interdisciplinaires relatives aux plans de soins définis et actualisés au cours du séjour si séjour de plus de 30 jours
 Critère 7 : Projet de vie renseigné en pluridisciplinaire en lien avec le patient et son entourage, actualisé 15 jours avant la sortie (si applicable)

Réseaux de Santé – Pour vous aider

Vous trouverez, ci-dessous, une liste des réseaux de santé en Essonne pour trouver des réponses à vos questions, vous aider à vivre avec une pathologie ou pour accompagner vos proches malades.

N'oubliez pas que vos premiers interlocuteurs, pour votre santé, sont votre médecin et votre pharmacien

Réseaux de santé territoriaux SOINS PALLIATIFS/GERONTOLOGIE/CANCEROLOGIE		
NEPALE	Equipe Mobile Territoriale d'Accompagnement de Soins Palliatifs - Nord Essonne	16 rue de la chapelle 91310 MONTLHERY https://ajl-asso.fr/la-martiniere/nepale/ ☎ contact@nepale.fr ☎ 01 69 63 29 70
SPES	DAC 91 Sud et Misson d'Accompagnement Soins palliatifs	Parc de la Julienne - Bât F - 26, rue des Champs 91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX www.spes-asso.fr ☎ dac91sudspes@spes-asso.mssante.fr ☎ 01.64.99.08.59
GERONTOLOGIE		
FRANCE ALZHEIMER	Association nationale de familles reconnue d'utilité publique dans le domaine de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées.	Union des associations France Alzheimer et maladies apparentées 21 bd Montmartre 75002 PARIS www.francealzheimer.org ☎ 0811.112.112
FREGIF	Fédération des réseaux de santé Gériatologiques d'Ile de France Rassemble les 22 Réseaux de santé ayant une activité gérontologique en Ile-de-France	Hôpital Paul Brousse Bât. Claude Bernard, 2ème étage, 12-14 av. Paul Vaillant Couturier 94800 VILLEJUIF www.fregif.org ☎ 06 17 25 26 12
SANTE BUCCO-DENTAIRE		
APPOLLINE	Coordination en santé bucco-dentaire pour l'amélioration de l'accès aux soins des personnes âgées ou handicapées physiques ou mentales - Essonne	Hôpital gériatrique des Magnolias, 77 rue du Perray 91160 Ballainvilliers www.appolline.fr ☎ coordination.appolline@gmail.com ☎ 01 69 80 59 29 ou 59 06
CANCER		
ONCORIF	Réseau régional de cancérologie Fédère les acteurs de la cancérologie en Ile-de-France	3/5, rue de Metz 75010 PARIS www.oncorif.fr ☎ 01 48 01 90 20
GYNECOMED	Coordination du suivi en ville des femmes traitées pour cancer du sein. Ile de France	103, rue Legendre 75017 PARIS www.gynecomed.net ☎ 01 42 63 39 03
Psychisme et Cancer	Lieu d'accueil thérapeutique pour les malades atteints de cancer et leurs proches en Ile de Frce.	80, rue de la Colonie 75013 PARIS www.psychisme-et-cancer.org ☎ 01.43.13.23.30

DIABETE			
ROMDES	Réseau Essonne pour organiser, optimiser et coordonner la prise en charge multidisciplinaire de l'obésité autour du médecin habituel	Les Iris - 85bis route de Grigny - 91136 RIS ORANGIS	www.romdes.org ✉ romdes@wanadoo.fr ☎ 01 69 25 89 57
REVESDIAB	Réseau de santé Val de Marne, Essonne et Seine et Marne pour les diabétiques de type 2	4 rue Octave du Mesnil 94000 CRETEIL	www.revesdiab.fr ✉ contact@revesdiab.fr ☎ 09.71.53.64.81
PARIS DIABETE	Réseau parisien pour le Diabète	16bis, rue Lauzin - 75019 Paris	www.paris-diabete.fr ☎ 01.45.45.46.56
INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE			
RENIF	Réseau d'aide et de formation des malades, proches et soignants sur l'insuffisance rénale	Centre de consultation dans toute l'île de France 3-5 rue de Metz - 75010 PARIS	www.renif.fr ✉ contact@renif.fr ☎ 01.48.01.93.00
SANTE MENTALE			
RPSM 78	Réseau de Promotion pour la santé mentale en Yvelines Sud	177 rue de Versailles 78157 Le Chesnay Cedex	www.rpsm78.com ✉ rpsm@ch-versailles.fr ☎ 01.69.63.95.35
ADDICTION			
RESPADD	Réseau de Prévention des Addictions	96, rue Didot 75014 PARIS	www.respadd.org ✉ contact@respadd.org ☎ 01.40.44.50.26
DOULEUR			
Réseau LCD	Réseau Lutter Contre la Douleur en Ile de France	Association Ville Hôpital lutter contre la douleur ; 35, rue Crémieux ; 75012 Paris	www.reseau-lcd.org ✉ secretarat.lcd@free.fr ☎ 01.43.41.14.00
TROUBLES DES APPRENTISSAGES			
Réseau TAP Ile-de-France	Mobiliser les ressources sanitaires, sociales et autres, autour des besoins des enfants (et de leur famille) souffrant de troubles d'apprentissage.	CHU Bicêtre - 78 rue du GI Leclerc 94275 LE KREMLIN BICETRE	www.reseautap.org ✉ reseautap@wanadoo.fr ☎ 09 61 51 90 58 / 06 26 16 25 83

Sida info service	0 800 840 800	Drogue info service	0 800 23 13 13	Maltraitance personnes âgées	3977
--------------------------	---------------	----------------------------	----------------	-------------------------------------	------

Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

établie par la Commission Droits et Libertés de la Fondation Nationale de gérontologie

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Article I - Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article II - Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article III - Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article IV - Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article V - Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article VI - Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article VII - Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article VIII - Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article IX - Droits aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article X - Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article XI - Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article XII - La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article XIII - Exercices des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance devrait voir ses biens protégés mais aussi sa personne.

Article XIV - L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Association pour le développement des soins palliatifs en Essonne



L'établissement de soins La Martinière et l'ASP 91 ont signé une Convention en Décembre 2002. Cette dernière stipule « l'attachement de chacun à une même éthique fondée sur la meilleure qualité de vie telle qu'elle est formulée par la Loi du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs ».

Depuis cette date, une équipe d'accompagnants bénévoles, actuellement au nombre de six, intervient auprès de patients qui lui sont recommandés par les médecins ou les infirmières (éventuellement sollicités par les aides soignants) avec l'assentiment des médecins.

Les principaux critères d'intervention retenus sont :

- une fin de vie avérée
- une souffrance liée à un cap difficile
- une solitude sociale

L'accompagnant n'est pas la famille ou l'ami.

Il n'est pas un soignant.

Il n'a donc pas de position de savoir ou de pouvoir.

Il assure une présence auprès du malade et de sa famille, en lien avec l'équipe soignante. Il assure essentiellement une écoute bienveillante et accompagne la vie jusqu'au bout.

Nous avons été recrutés après un parcours de sélection qui comporte plusieurs étapes, ce qui implique la maturation de la réflexion pour chacune des deux parties : réponse à un questionnaire bien circonstancié, 2 entretiens avec un psychologue et un responsable ASP, une formation théorique de 3 jours puis un tutorat de 6 à 8 semaines avec un bénévole en institution, et enfin 2 jours de formation pratique. Une fois intégrés dans une équipe, nous bénéficions d'un soutien psychologique dans le cadre du groupe de parole, pris en charge par une psychologue, au rythme d'une heure et demie toutes les 3 semaines. Nous sommes tenus de suivre au moins une session annuelle de formation permanente.

Nous sommes soumis au respect de la confidentialité et de la neutralité religieuse.

Nous devons être attentifs à la qualité de la relation, être capables d'aller vers l'autre sans à priori, sans non plus nous laisser trop déstabiliser. Il nous faut connaître nos propres limites et nos fragilités, pour mieux les ajuster. Comme nous travaillons en équipe, la complémentarité de nos présences est très rassurante.

En nous laissant traverser par le cheminement d'autrui, nous découvrons que nous sommes un peu les artisans de la solidarité dont notre société a tant besoin. Et, sur le long terme, nous pouvons mesurer l'extrême richesse que nous apportent ces rencontres.

Isabelle NICAUD (coordinatrice), Jocelyne SECHET et Anne DESPALLIERES



AJL
La Martinière
ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Chemin de la Martinière
91400 SACLAY

Tél. 01 69 33 67 67
Fax 01 69 33 67 16
sec.medical.lamartiniere@ajl.asso.fr
www.ajl-asso.fr/AJL-Martiniere